



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 25 juin 2021
affiché ou publié le vendredi 25 juin 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210625-lmc1H25608H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25608H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 24 juin 2021

n° 109-21

Objet : *RD - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville*

- date de convocation le 18 juin 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-quatre juin dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 25

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Hervé Ferroud-Plattet
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Grégory Basin à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Christophe Pierretton - de Alexandre Gennaro à Josette Rémy

- conseillers excusés : 24

Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Christian Berthomier - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marie Perrier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 24 juin 2021

délibération n° 109-21

objet **RD - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que, depuis 2003, la Communauté d'agglomération soutient le renforcement des équipements et la revitalisation commerciale dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Dans ce cadre, des fonds de concours sont proposés par Grand Chambéry pour soutenir différents types d'opérations situées dans ces quartiers :

- revitalisation des abords des commerces de proximité : création ou restructuration de places de stationnement, éclairage public, aménagement des espaces verts et cheminements, mise en place ou renforcement de la signalétique...,
- création ou adaptation d'équipements destinés prioritairement aux habitants des quartiers en difficulté ciblés dans le cadre de la politique de la ville : travaux visant à améliorer l'offre de services. Sont également considérés comme équipements tous les aménagements participatifs visant à favoriser le lien social : jardins partagés, familiaux, terrains de boules, kiosques, aires de jeu, city stades, bodyboomers...

Durant le Contrat de ville 2015/2020, près de 850 000 € ont été programmés, permettant la réalisation de nombreuses opérations :

- Biollay à Chambéry : city stade de la place René Vair, cuisine pédagogique du café Biollay, requalification du square Franchet d'Esperey,
- Bellevue à Chambéry : nouvelle maison de l'enfance, extension de l'école,
- Hauts-de-Chambéry : rénovation de l'ancienne école de la Croix Rouge, équipements sociaux et culturels de la place Demangeat,
- Galerie de la Chartreuse à Barberaz : requalification de la dalle piétonne,
- Clos Gaillard à Barby : réaménagement des espaces publics,
- Forgerie et Poterie à Cognin : accessibilité des commerces, jeux du Clos Ract, aménagement du parc du Forézan, réhabilitation du gymnase de l'Epine,
- Corbelet à Jacob-Bellecombette : requalification du square Franchet d'Esperey, aires de jeux / mini tennis / jeux de boules,
- Chantres à La Motte-Servolex : aire de jeux.

Proposition de prorogation du dispositif

Ce dispositif est arrivé à échéance à la fin de l'année 2020. Au regard de son bilan positif, il est proposé de le poursuivre pour 2 ans supplémentaires (2021/2022) correspondant à la durée de prorogation du Contrat de ville. Le périmètre d'intervention reste celui des quartiers inscrits dans le Contrat de ville.

Pour ces 2 années supplémentaires, les plafonds de programmation des fonds de concours de la politique de la ville sont fixés à :

- 80 000 € pour chacun des quartiers de Chambéry classés comme prioritaires (Hauts-de-Chambéry, Biollay et Bellevue),
- 60 000 € pour chacun des quartiers en veille active : Galerie de la Chartreuse (Barberaz), Epinettes et Clos Gaillard (Barby), Mas Barral (Chambéry), Piochet, Chantemerle, Cassine (Chambéry), Poterie, Forgerie (Cognin), Corbelet (Jacob-Bellecombette), Chantres (La Motte-Servolex), Féjaz, Epinettes, Val Fleuri (La Ravoire), Tournelles (Saint-Alban-Leyse), Pré-Rond, Espinier (Saint-Baldoph).

Chaque année, l'agglomération adressera un appel à projet aux communes concernées afin de recenser les projets et de pouvoir établir une programmation annuelle.

L'enveloppe globale allouée en autorisation de programmation est reconduite à l'identique de la période précédente, soit un montant de 340 000 € sur 2 ans pour l'ensemble des quartiers. Les opérations seront programmées dans la limite des autorisations d'engagements votées en 2021 et feront l'objet d'une réactualisation dans le cadre de la future PPI.

Précisions sur l'attribution des fonds de concours

Au regard du bon fonctionnement du dispositif, il est proposé que les modalités d'attribution, rappelées ci-dessous, soient maintenues.

La participation de Grand Chambéry est limitée à 50 % du coût résiduel HT de l'opération. Elle est versée aux maîtres d'ouvrage (communes ou bailleurs publics).

Sont exclus de la dépense subventionnable :

- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux d'entretien et de maintenance courante,
- les dépenses de matériel,
- les dépenses de voirie et réseaux divers (VRD).

Une sollicitation écrite de la commune ou du bailleur public, maître d'ouvrage, doit être adressée à Grand Chambéry, accompagnée des pièces suivantes :

- une délibération du Conseil municipal sollicitant Grand Chambéry,
- une note détaillée présentant l'opération :
 - o description du projet,
 - o objectifs poursuivis,
 - o public visé,
 - o accessibilité de l'équipement ou des espaces,
 - o modalités de fonctionnement envisagées,
 - o introduction ou non de clauses sociales ou/et environnementales dans la commande publique,
- les études d'avant-projet sommaire, comprenant notamment un plan de situation, un plan de masse, le coût total prévisionnel détaillé, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- un plan de financement prévisionnel détaillé, faisant apparaître les financeurs sollicités,
- un certificat de non-commencement de travaux (il est précisé qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux peut être déposée auprès de Grand Chambéry),
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant : justificatif de propriété, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage...

Le démarrage des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans suivant la décision d'attribution du fonds de concours par Grand Chambéry. L'opération doit être soldée dans les 3 ans à compter de la date de l'ordre de service relatif à l'opération. Une demande de prorogation d'un an sur demande du maître d'ouvrage est possible.

La participation citoyenne est une démarche placée au cœur du Contrat de ville. La définition du projet par le maître d'ouvrage se fera par conséquent en concertation avec les habitants du quartier et partenaires concernés, en lien avec les services de Grand Chambéry.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation de Grand Chambéry sur toute signalétique et tout document relatif à l'opération financée, en y faisant figurer notamment son logo.

La participation de Grand Chambéry est versée au maître d'ouvrage selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire et après délibération d'attribution :

- un acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service,
- le solde sur présentation :
 - o des justificatifs de dépenses (copie des factures relatives aux travaux) et de recettes actualisées au vu du bilan de l'opération,
 - o d'un certificat administratif signé par le trésorier principal,
 - o d'un procès-verbal de réception des travaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence politique de la ville,

Vu la décision n° 213-16 du Bureau du 13 octobre 2016 précisant les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours au titre de la politique de la ville sur la durée du Contrat de ville 2015-2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville pour la période 2021/2022 selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 109-21

Objet de l'acte : RD - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 25 juin 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210625-lmc1H25608H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25608H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2021

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2021

Période d'affichage : du au